

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEJOURS DE CLASSE DE NEIGE
ASSOCIATION EVASION 78
ACTE MODIFICATIF N°2

1.1-Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Vu l'inscription à l'Article **6042** du Budget,

Vu les décisions municipales n°**2021/087** et n°**2022/082** en date du **30 juin 2021** et **23 mai 2022** relatives aux séjours de classe de neige avec l'association **EVASION 78**,

Considérant qu'en application de l'article 8 du cahier des charges du marché, le titulaire s'engage à avancer durant les séjours les éventuels frais médicaux, pharmaceutiques, paramédicaux, d'ambulance ou de rapatriement dont les sommes sont remboursées par la famille sur présentation de pièces justificatives,

Considérant l'intérêt conjoint de la ville de Gravelines et l'association **EVASION 78** de modifier les conditions de remboursement des frais précités afin que la ville soit le référent unique pour le titulaire et les familles,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'acte modificatif n°2 pour les séjours de classe de neige afin que la ville procède au remboursement du titulaire des sommes avancées relatives aux frais médicaux, pharmaceutiques, paramédicaux, d'ambulance ou de rapatriement sur présentation d'une facture et de pièces justificatives.

La ville transmettra aux familles les feuilles de soins et documents justificatifs pour leur besoin et il leur sera émis un titre de recettes pour la régularisation des sommes dues en lien avec le Service de Gestion Comptable de Dunkerque.

Article 2 : L'acte modificatif prend effet à compter de sa notification.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'Article **6042** du Budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/ 033

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEJOURS DE CLASSE DE NEIGE
ASSOCIATION EVASION 78
ACTE MODIFICATIF N°2

1.1-Marchés Publics

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **16 MARS 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **16 MARS 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **16 MARS 2023**